

Votre réf:

Notre réf: jpc

Responsable: Jean-Paul Coquoz

Zurich, le 16 avril 2013

Information aux affiliés N° 196/2013

Obligation de collaborer (obligation d'annonce) des employeurs concernant l'attestation des salaires, l'annonce des collaboratrices et collaborateurs et l'utilisation correcte du numéro d'assuré AVS à 13 chiffres

Madame, Monsieur,

En se basant sur les expériences faites lors **du traitement de l'attestation des salaires pour l'année 2012**, nous avons dû constater malheureusement qu'un grand nombre de **nos affiliés employeurs ne respectent pas leurs obligations** dans le domaine des tâches citées sous concerne.

L'année dernière **dans notre information aux affiliés No 189/2012 du 20 avril 2012**, nous vous avons rendu attentif aux différents points à respecter lors de l'établissement de l'attestation de salaires, des annonces des personnes nouvellement engagées et de l'utilisation correcte du numéro d'assuré à 13 chiffres. **Comme le contenu de plusieurs attestations de salaires pour l'année 2012 ne donne pas satisfaction**, nous vous demandons à nouveau d'étudier en détail notre information aux affiliés No 189/2012 du 20 avril 2012 et **d'effectuer les adaptations nécessaires dans vos procédures de travail afin de respecter vos obligations.**

Vous trouvez l'information aux affiliés sur notre site Internet www.ak81.ch sous la rubrique «**Informations aux affiliés**» ou directement au moyen du Link suivant:

www.ak81.ch/Formulare/F189.pdf

Si l'on constate que **lors du traitement des attestations des salaires pour l'année 2013**, nous devons procéder à des mesures administratives importantes comme l'ouverture de compte individuel ou l'établissement d'attestation d'assurance **pour des personnes assurées non annoncées dans le courant de l'année, des annonces sans numéro d'assuré AVS ou avec des numéros d'assuré AVS à 11 chiffres, des extournes annoncées sans la mention correcte des périodes concernées**, etc., nous établirons une facturation de frais supplémentaire **d'au minimum 500 francs**. Pour les affiliés qui bénéficient d'une ristourne des frais d'administration, nous proposerons au Comité de la caisse de diminuer cette ristourne voir de la supprimer.

Nous vous signalons à nouveau que depuis le 1^{er} janvier 2013 vous avez la possibilité d'annoncer en ligne les nouvelles collaboratrices et nouveaux collaborateurs via notre site Internet www.ak81.ch au moyen du «PartnerWeb» sous la rubrique «Personnel employé».

Pour les annonces en ligne des nouveaux employé(e)s, vous trouvez toutes les informations détaillées **dans notre information aux affiliés No 192/2012 du 30 octobre 2012 et de son annexe** publiée sur notre site Internet www.ak81.ch sous la rubrique «Informations aux affiliés» que vous pouvez obtenir au moyen des Links suivants:

www.ak81.ch/Formulare/F192.pdf

www.ak81.ch/Formulare/F192-Annexe.pdf

Important!

Nous vous prions de remettre cette circulaire d'information aux personnes qui effectuent au sein de votre entreprise les annonces des nouveaux employé(e)s, qui saisissent les numéros AVS à 13 chiffres corrects et qui établissent l'attestation annuelle des salaires.

Nous osons espérer que toutes ces informations vous permettront de remettre en 2014 une attestation des salaires 2013 qui corresponde aux normes de qualité exigées par les dispositions législatives.

D'ores et déjà, nous vous remercions pour votre précieuse collaboration et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Caisse de compensation «Assurance»

(Sign) Jean-Paul Coquoz
gérant

(Sign) Peter Buholzer
adjoint